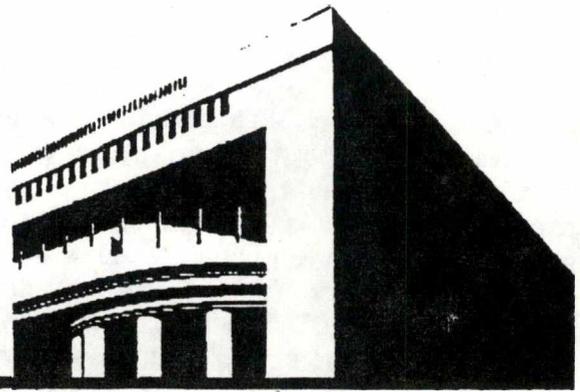


Les Grands Dossiers à Washington

Un bulletin d'informations de l'Ambassade du Canada
sur les questions commerciales et économiques
Volume 3, No. 6

Juillet 1992



NÉGOCIATIONS

° Les négociations concernant un **Accord de libre-échange nord-américain** se sont poursuivies à un rythme accéléré, les négociateurs principaux s'étant réunis à trois reprises.

° Lors des négociations bilatérales sur les services aériens tenues le 19 juin à Ottawa, les États-Unis ont présenté une proposition révisée sur les services réguliers. Les transporteurs canadiens obtiendraient un accès sans restriction au marché américain et l'autorisation de desservir jusqu'à 22 villes américaines pendant une période de transition de cinq ans. Le Canada répondra à cette proposition à la prochaine série de négociations, qui se tiendra le 14 juillet à Washington. La question de l'accès aux aéroports, d'une importance cruciale pour le Canada, sera examinée elle aussi à ce moment.

DANS LE CADRE DE L'ALE

° Dans le dossier du bois d'oeuvre, le Canada fait appel devant un groupe spécial de l'ALE de la décision de la Commission du commerce International des États-Unis (ITC) rendue le 25 juin selon laquelle les importations en provenance du Canada sont préjudiciables à l'industrie américaine. La décision de l'ITC aboutira à l'imposition d'un droit compensateur de 6,51 %. En outre, le Canada a contesté en vertu de l'ALE la décision précédente du département du Commerce selon laquelle les exportations canadiennes de bois d'oeuvre profitent de subventions pouvant donner à des mesures compensatoires. Le groupe spécial du GATT établi pour examiner la plainte du Canada devrait publier son rapport au milieu de l'été.

° Le 9 juin, le ministre du Commerce Wilson et la représentante au Commerce des États-Unis, M^{me} Hills, se sont réunis à Washington pour examiner les faits nouveaux concernant l'application de l'ALE. Le ministre Wilson a déclaré que cette

réunion "fait suite aux discussions que le Président et le Premier ministre ont eues précédemment" et a fait remarquer que la Commission est chargée de gérer les divers dossiers. Il a déclaré que "nous avons pu réaliser certains progrès et, nous l'espérons, en accomplirons d'autres la prochaine fois". Bien qu'un grand nombre de questions relatives au commerce bilatéral aient été examinées, le ministre Wilson était particulièrement heureux que le différend de longue date au sujet des normes touchant le contreplaqué ait été réglé (voir l'article ci-dessous). "C'est une bonne chose de faite", a-t-il déclaré.

° Dans une décision qui constitue une victoire pour l'ALE, le groupe de règlement des différends établi en vertu du chapitre 18 a appuyé à l'unanimité la position du Canada au sujet des coûts d'intérêt non hypothécaire en vertu des règles d'origine de l'ALE. Par conséquent, l'interprétation des douanes américaines excluant l'intérêt non hypothécaire payé pour les installations et le matériel de production en vertu des règles d'origine a été déclarée incompatible avec l'ALE. Le Canada exercera des pressions pour obtenir une application rapide des recommandations du groupe spécial. Cette décision est importante pour le secteur de l'automobile, qui a été confronté jusqu'ici à une série d'interprétations américaines unilatérales des règles d'origine prévues par l'ALE. Sans le processus de règlement des différends de l'ALE, le Canada aurait eu énormément de difficulté à faire renverser de telles décisions des douanes américaines.

° Une norme commune concernant le contreplaqué devrait être incorporée aux codes du bâtiment américain et canadien

d'ici la fin de l'année. Les réductions tarifaires prévues par l'ALE pour le contreplaqué et certains autres produits de bois (par ex. les panneaux de particules) commenceront le 1^{er} janvier 1993 aux niveaux qu'elles auraient normalement atteint. Le droit américain de 20 % tombera à 10 %, et le droit canadien de 15 % à 7,5 %. Les autres produits ne seront plus assujettis à des droits puisqu'ils sont visés par une période d'élimination progressive de cinq ans. Aucun des deux pays n'a entrepris les réductions tarifaires prévues par l'ALE parce que les États-Unis refusaient de diminuer leurs tarifs tant qu'une norme commune n'aurait pas été élaborée et mise en place.

° Le 24 juin, le Canada a temporairement rétabli le droit qu'il percevait avant l'ALE sur la **laine pommée** importée dans l'Ouest canadien. En vertu des dispositions de l'ALE concernant le retour aux droits antérieurs, le Canada peut accroître un droit si les prix à l'importation demeurent inférieurs à un prix de référence tel qu'il est défini dans l'ALE.

° Les exportations canadiennes vers les États-Unis ont atteint un niveau record de 10,2 milliards de dollars en avril, soit la cinquième hausse mensuelle consécutive. L'excédent réalisé par le Canada dans ses échanges avec les États-Unis s'est élevé à 6,0 milliards de dollars pour les quatre premiers mois de 1992, soit une hausse de 1,2 milliard par rapport à la même période l'an dernier. Les États-Unis demeurent le seul partenaire commercial du Canada avec lequel il réalise un surplus.

À L'ADMINISTRATION

° L'industrie américaine de l'acier pourrait inclure les importations d'acier en provenance du Canada dans ses demandes (prévues pour bientôt) d'enquêtes antidumping sur les importations de la plupart des autres principaux exportateurs d'acier afin d'appuyer ses allégations de préjudice. L'industrie canadienne devrait inclure l'industrie américaine dans ses propres demandes d'enquêtes si le Canada est touché par les plaintes américaines. En vertu de l'ALE, les producteurs des deux pays conservent le droit de demander l'examen de pratiques déloyales; toutefois, les résultats

peuvent faire l'objet d'un appel auprès d'un groupe spécial binational. À la Chambre des communes, le ministre Wilson a déclaré que "il s'agit là d'initiatives prises par l'industrie. Nous ne pouvons empêcher l'industrie de faire ce qu'elle veut faire. Nous pouvons toutefois faire connaître nos vues, et nous les avons énoncées très clairement jusqu'ici."

° Le 5 juin, un projet d'accord sur la suspension des droits compensateurs touchant le **magnésium en provenance du Canada** a été conclu avec le département du Commerce. En vertu de l'accord, le droit préliminaire de près de 33 % ne s'appliquera pas. L'accord confirme que les contrats d'Hydro-Québec qui contiennent des dispositions concernant le partage des risques et des profits ne sont pas nécessairement susceptibles de donner lieu à des mesures compensatoires. L'accord de suspension des droits doit être mis au point d'ici le 6 juillet. En ce qui concerne la question de l'antidumping, le département du Commerce doit rendre une décision définitive d'ici la même date.

° Le 24 juin, le GATT a adopté un rapport d'un groupe spécial appuyant la plainte du Canada selon laquelle soixante mesures du **gouvernement fédéral et des États américains** concernant la bière sont contraires aux dispositions du GATT. Le Canada exercera de fortes pressions pour que les constatations soient appliquées rapidement. Le Canada et les États-Unis poursuivent leurs consultations sur l'exécution de l'accord de principe concernant les pratiques de distribution et de commercialisation provinciales pour la bière américaine.

° Le 17 juin, le secrétaire aux Transports des États-Unis, M. Andy Card, a rendu public un plan en 16 points pour revitaliser la **flotte marchande des États-Unis**. Cette politique, à laquelle s'ajoutent des mesures législatives et administratives, vise à accroître la compétitivité de l'industrie américaine et l'efficacité des services maritimes internationaux. M. Card a réaffirmé l'"intégrité" du Jones Act et indiqué que le gouvernement avait l'intention de mettre à exécution les exigences américaines actuelles

concernant les préférences de pavillon. Le plan a été bien accueilli sur le plan intérieur, et une législation devrait être élaborée et peut-être adoptée pendant l'actuelle session du Congrès.

AU CONGRÈS

° Le Trade Expansion Act de 1992 devrait être soumis au vote sous peu au Congrès, après quoi le Sénat pourrait élaborer une loi semblable. Cette loi prévoirait l'adoption des mesures punitives si les États-Unis décident unilatéralement qu'un autre pays nuit à leurs intérêts commerciaux. En outre, elle renforcerait les lois américaines déjà restrictives sur l'antidumping et les droits compensateurs. Elle aurait également pour effet d'accroître les droits américains sur divers produits. En vertu de l'ALE, le Canada est exempté de toutes ces dispositions protectionnistes. L'Ambassade continue de soutenir que les dispositions exigeant des certificats d'utilisation finale pour

les importations de blé en provenance du Canada vont à l'encontre de l'ALE. Le gouvernement américain a annoncé son intention d'opposer son veto à la loi.

° Les mesures fiscales liées à la loi nationale sur l'énergie approuvée par le Congrès doivent l'être aussi par le Sénat avant d'être soumises à une conférence Congrès/Sénat qui aura lieu cet été. L'Ambassade continuera de faire valoir les préoccupations du Canada au sujet des dispositions déjà adoptées par le Sénat concernant l'uranium et les combustibles de remplacement.

EXPANSION DU COMMERCE

° Les entreprises canadiennes du secteur des matériaux de construction ont exposé leurs produits à l'Ambassade le 9 juin. Cette manifestation a attiré un grand nombre d'architectes, de fabricants et d'autres clients éventuels venant de Washington, du Maryland et de la Virginie.

Pour de plus amples renseignements...

Voici une liste des agents de l'Ambassade qui suivent de près les événements décrits dans le présent document. Le numéro de téléphone principal de l'Ambassade est le (202) 682-1740

ALE et politique commerciale

William Dymond, Ministre-conseiller, poste 7334

Politique économique

Ted Hobson, Ministre-conseiller, poste 7427

Développement commercial

David Ryan, Ministre-conseiller, poste 7742

Congrès

Michaël Lair, Conseiller, poste 7344

Énergie

Guy Saint-Jacques ou
Margaret Martin, Conseillers,
postes 7741 ou 7506

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01031488 1



60984 81800